



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Direction départementale  
des territoires**

**Service eau-environnement**  
Cellule milieux aquatiques et pêche

Affaire suivie par : C.-A. GARCIA  
Tél. : 04 50 33 77 67  
Mél. : charles-andre.garcia@haute-savoie.gouv.fr

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes d'AMANCY, ANNEMASSE, ARBUSIGNY, ARENTHON, ARRACHES LA FRASSE, ARTHAZ-PONT DE NOTRE DAME, AYZE, BONNEVILLE, BRIZON, CHATILLON SUR CLUSES, CLUSES, CONTAMINE-SUR-ARVE, CORNIER, CRANVES-SALES, ETEAUX, ETREMBIERES, FAUCIGNY, FILLIERE, GAILLARD, LA CHAPELLE RAMBAUD, LA MURAZ, LA ROCHE-SUR-FORON, LE GRAND-BORNAND, LE REPOSOIR, MARIGNIER, MARNAZ, MONNETIER MORNEX, MONT SAXONNEX, NANCY SUR CLUSES, NANGY, PERS-JUSSY, REIGNIER-ESERY, SAINT-JEAN-DE-THOLOME, SAINT-LAURENT, SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, SAINT-SIGISMOND, SAINT-SIXT, SCIENTRIER, SCIONZIER, THYEZ, VETRAZ-MONTHOUX, VOUGY

**Objet : Plans de gestion de la végétation et des matériaux solides de l'Arve et de ses Affluents – partie aval**

**Pétitionnaire : Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)**

Le public est informé que par arrêté préfectoral n° DDT-2022-0613 du 22 avril 2022 est prescrite, sur le territoire des communes d'AMANCY, ANNEMASSE, ARBUSIGNY, ARENTHON, ARRACHES LA FRASSE, ARTHAZ-PONT DE NOTRE DAME, AYZE, BONNEVILLE, BRIZON, CHATILLON SUR CLUSES, CLUSES, CONTAMINE-SUR-ARVE, CORNIER, CRANVES-SALES, ETEAUX, ETREMBIERES, FAUCIGNY, FILLIERE, GAILLARD, LA CHAPELLE RAMBAUD, LA MURAZ, LA ROCHE-SUR-FORON, LE GRAND-BORNAND, LE REPOSOIR, MARIGNIER, MARNAZ, MONNETIER MORNEX, MONT SAXONNEX, NANCY SUR CLUSES, NANGY, PERS-JUSSY, REIGNIER-ESERY, SAINT-JEAN-DE-THOLOME, SAINT-LAURENT, SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, SAINT-SIGISMOND, SAINT-SIXT, SCIENTRIER, SCIONZIER, THYEZ, VETRAZ-MONTHOUX, VOUGY, une enquête publique, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, sur la demande de Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), relative à l'objet susvisé.

Un dossier est déposé à la Mairie de BONNEVILLE, siège de l'enquête, pendant 33 jours, **du lundi 16 mai 2022 à 9h00 au vendredi 17 juin 2022 inclus à 17h00**, où le public peut prendre connaissance du dossier pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

Pendant le même délai, un double du dossier est adressé aux Mairies de CLUSES, ARENTHON, LA ROCHE-SUR-FORON et ETREMBIERES, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture au public.

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 ANNECY cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : ddt@haute-savoie.gouv.fr

W:\Environnement\Eau\01\_Travaux\Plans\_gestion\Arve\_et\_Eau\_noire\DIG\_PdG\_boisements-sédiments\_Arve\_aval\_et\_affluents\_SM3A\_2021\03-enquête\_publique\AVIS\_PUB\_EP\AVI\_ouverture\_enquete.odt

Le dossier de demande d'autorisation peut être également consultable sur le site Internet des services de l'Etat [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Monsieur Dominique MISCIOSCIA est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les observations peuvent être consignées sur les registres d'enquête déposés en Mairies de BONNEVILLE, CLUSES, ARENTHON, LA ROCHE-SUR-FORON et ETREMBIERES ou adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur en Mairie de BONNEVILLE. Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique aux adresses suivantes :

[dig-arve-aval@mail.registre-numerique.fr](mailto:dig-arve-aval@mail.registre-numerique.fr)

<https://www.registre-numerique.fr/dig-arve-aval>

Le commissaire-enquêteur siège en personne en Mairies de :

Communes	Dates permanence	Heures permanence
Bonneville	Lundi 16 mai 2022	09h00-12h00
Cluses	Mercredi 18 mai 2022	14h30-17h30
Arenthon	Mardi 31 mai 2022	15h00-18h00
La Roche-sur-Foron	Vendredi 03 juin 2022	09h00-12h00
Etrembières	Mercredi 15 juin 2022	14h30-17h30
Bonneville	Vendredi 17 juin 2022	14h00-17h00

Il établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai qui lui est imparti, le commissaire-enquêteur transmet les dossiers d'enquête avec ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur est déposée dans les Mairies concernées et publiée sur le site Internet des services de l'Etat. Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation  
P/Le directeur départemental des territoires  
L'adjoint au chef de service eau-environnement



Thomas RIETHMULLER